

METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

NOTE DE SYNTHÈSE RELATIVE AU RAPPORT AU BUREAU DE LA METROPOLE

PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 208-2019 (16 MOIS) DE LA SAS ANSE DE LA RESERVE, DELEGATAIRE DE SERVICE PUBLIC EN CHARGE DE LA GESTION ET L'ANIMATION DE PLANS D'EAU ET DE TERRE-PLEINS D'UNE PARTIE DU VIEUX-PORT DE MARSEILLE – PERIMETRE 4

La Métropole Aix-Marseille-Provence compétente en création, aménagement et gestion de zones d'activité portuaire, gère 28 ports de plaisance représentant 9200 postes à flot.

Parmi ses missions, la Métropole Aix-Marseille-Provence a ainsi la responsabilité d'organiser la gestion de ses ports.

Par délibération MER 004-4237/18/CM du 28 juin 2018, le Conseil de la Métropole a décidé de déléguer la gestion et l'animation des plans d'eau et des terre-pleins d'une partie du Vieux-Port de Marseille à la Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille Provence (CCIMP). Ledit contrat de délégation de service public a pris effet au 1^{er} septembre 2018 pour une durée de 12 ans.

La SAS Anse de la Réserve s'est substituée à la Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille Provence (CCIMP) dans les conditions prévues au contrat en date du 1^{er} septembre 2018.

Conformément à l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire remet chaque année à l'autorité délégante un rapport retraçant l'exécution qualitative, technique et financière du service. L'examen de ce rapport est mis à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

Le rapport a fait l'objet d'une analyse par les services métropolitains dont la synthèse est jointe en annexe pour la période 2018-2019.

RAPPORT AU BUREAU DE LA METROPOLE

Transition écologique et énergétique, cycle de l'eau, mer et littoral

■ Séance du 15 Avril 2021

18664

■ Présentation du rapport d'activité 2018-2019 (16 mois) de la Société Anse de la Réserve, délégataire de service public en charge de la gestion et l'animation des plans d'eau et des terre-pleins d'une partie du Vieux-Port de Marseille - Périmètre 4

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence compétente en création, aménagement et gestion de zones d'activité portuaire, gère 28 ports de plaisance représentant 9200 postes à flot.

Parmi ses missions, la Métropole Aix-Marseille-Provence a ainsi la responsabilité d'organiser la gestion de ses ports.

Par délibération MER 004-4237/18/CM du 28 juin 2018, le Conseil de la Métropole a décidé de déléguer la gestion et l'animation des plans d'eau et des terre-pleins d'une partie du Vieux-Port de Marseille à la Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille Provence (CCIMP). Ledit contrat de délégation de service public a pris effet au 1^{er} septembre 2018 pour une durée de 12 ans.

La SASU Anse de la Réserve s'est substituée à la Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille Provence (CCIMP) dans les conditions prévues au contrat en date du 1^{er} septembre 2018.

Conformément à l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire remet chaque année à l'autorité délégante un rapport retraçant l'exécution qualitative, technique et financière du service. L'examen de ce rapport est mis à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

Le rapport a fait l'objet d'une analyse par les services métropolitains dont la synthèse est jointe en annexe pour l'année 2018-2019 (16 mois).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code des Transports ;
- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret 2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération HN001-8073/20CM du 17 juillet 2020 portant délégation de compétence du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- Le procès-verbal n° HN001-8065/20CM du 9 Juillet 2020 portant élection de la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération MER 004-4237/18/CM du 28 juin 2018 approuvant le choix du délégataire et le contrat de délégation de service public consentie à la Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille Provence (CCIMP) pour la gestion et l'animation des plans d'eau et des terre-pleins d'une partie du Vieux-Port de Marseille, identifiée sous la dénomination de « Périmètre 4 » ;
- La délibération MER 002-6507/19/CM du 20 juin 2019 portant approbation de l'avenant n°1 à la délégation de service public consentie à la CCIMP au sein du Vieux-Port de Marseille – Périmètre 4 ;
- Le procès-verbal de la Commission Consultative des Services Publics Locaux ;
- La synthèse jointe en annexe ;
- L'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 12 avril 2021 ;
- L'information du Conseil de Territoire Marseille Provence.

Oui le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que le rapport annuel du délégataire 2018-2019 (16 mois) a été remis par la Société Anse de la Réserve titulaire de la convention de délégation de service public, relative à « la gestion et l'animation des plans d'eau et terre-pleins sur une partie du Vieux-Port de Marseille, identifiée sous la dénomination de « périmètre 4 », n° 18/07.

Délibère

Article unique :

Est pris acte du rapport annuel du délégataire 2018-2019 (16 mois) remis par la Société Anse de la Réserve titulaire de la convention de délégation de service public, relative à « la gestion et l'animation des plans d'eau et terre-pleins sur une partie du Vieux-Port de Marseille, identifiée sous la dénomination de « périmètre 4 », n° 18/07.

Pour enrôlement,
Le Vice-Président Délégué
Mer, Littoral
Cycle de l'Eau, GEMAPI

Didier REAULT

Objet : Présentation du Rapport d'activité 2018-2019 du Délégué SAS Anse de la Réserve, pour la gestion et l'animation des plans d'eau et des terre-pleins d'une partie du Vieux Port de Marseille – Périmètre 4.

La Métropole Aix-Marseille-Provence compétente en création, aménagement et gestion de zones d'activité portuaire, gère 28 ports de plaisance représentant 9200 postes à flot.

Parmi ses missions, la Métropole Aix-Marseille-Provence a ainsi la responsabilité d'organiser la gestion de ses ports.

Par délibération MER 004-4237/18/CM du 28 juin 2018, le Conseil de la Métropole a décidé de déléguer la gestion et l'animation des plans d'eau et des terre-pleins d'une partie du Vieux-Port de Marseille à la Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille Provence (CCIMP). Ledit contrat de délégation de service public a pris effet au 1^{er} septembre 2018 pour une durée de 12 ans.

La SAS Anse de la Réserve s'est substituée à la Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille Provence (CCIMP) dans les conditions prévues au contrat en date du 1^{er} septembre 2018.

Conformément à l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégué remet chaque année à l'autorité délégante un rapport retraçant l'exécution qualitative, technique et financière du service. L'examen de ce rapport est mis à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

Le rapport du délégué a fait l'objet d'une analyse par les services métropolitains dont la synthèse est jointe en annexe pour la période 2018-2019.

Le délégué a transmis les documents exigés par le contrat afin d'assurer le suivi de l'exploitation et d'attester de la bonne réalisation de sa mission de service public

A noter que le délégué a versé une redevance de 81 428 € HT à la collectivité délégante.

**SYNTHESE ET ANALYSE DU RAPPORT DU DELEGATAIRE
A L'ATTENTION DU BUREAU DE LA METROPOLE
EXERCICE 2018-2019 (DU 01/09/2018 AU 31/12/2019)**

**ANSE DE LA RESERVE - PERIMETRE 4 DU VIEUX-PORT DE
MARSEILLE**

La Métropole Aix-Marseille-Provence compétente en création, aménagement et gestion de zones d'activité portuaire, gère 28 ports de plaisance représentant 9200 postes à flot.

Parmi ses missions, la Métropole Aix-Marseille-Provence a ainsi la responsabilité d'organiser la gestion de ses ports.

Par délibération MER 004-4237/18/CM du 28 juin 2018, le Conseil de la Métropole a décidé de déléguer la gestion et l'animation des plans d'eau et des terre-pleins d'une partie du Vieux-Port de Marseille à la Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille Provence (CCIMP). Ledit contrat de délégation de service public a pris effet au 1^{er} septembre 2018 pour une durée de 12 ans.

La SASU Anse de la Réserve s'est substituée à la Chambre de Commerce et d'Industrie Aix Marseille Provence (CCIAMP) dans les conditions prévues au contrat en date du 1^{er} septembre 2018. Il s'agit d'une filiale à 100% CCIAMP au capital social de 100 000 €.

Par délibération MER 004-6014/19/CM du 16 mai 2019, le Conseil de la Métropole a approuvé un premier avenant.

Les dispositions de l'avenant n°1 ont été établies dans un souci d'ajustement des conditions d'exécution techniques et financières du contrat, de simplification des relations entre délégant et délégataire.

Conformément à l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire remet chaque année à l'autorité délégante un rapport annuel présentant l'exécution du service ainsi que les données financières s'y rapportant. L'examen de ce rapport est mis à l'ordre du jour de la Commission Consultative des Services Publics Locaux suivant les dispositions de l'article L 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les informations ci-après présentent, au vu dudit rapport annuel portant sur la période 2018-2019 (du 01/09/2018 au 31/12/2019) les principaux indicateurs relatifs à l'exploitation de cette délégation de service public.

A noter que pour leur premier exercice, les quatre nouveaux délégataires des périmètres du Vieux-Port et du port de la Pointe Rouge de Marseille (CNTL, SNM, Anse de la Réserve et YCPR) ont eu la possibilité d'effectuer un premier exercice de 16 mois (du 1^{er} septembre 2018 au 31 décembre 2019) et d'établir un premier rapport d'activités sur cette même période.

Seul le CNTL (DSP Périmètre-1 du Vieux-Port de Marseille) n'a pas opté pour cette possibilité.

I. CONTENU DU RAPPORT

Le rapport remis par le délégataire contient de nombreuses informations qui permettent une analyse approfondie de l'activité déléguée sur la période du 1^{er} septembre 2018 au 31 décembre 2019. L'essentiel des documents sollicités a été communiqué.

II. EVENEMENTS REMARQUABLES

Ces seize premiers mois d'activité ont permis au délégataire de prendre en main ce nouveau périmètre issu du périmètre initial du Périmètre 1 du Vieux-Port (CNTL).

Le délégataire s'est ainsi attaché à établir un dialogue de gestion avec tous les occupants de son périmètre délégué. Durant cette période, le délégataire a mis en place de nouveaux contrats d'occupation du plan et de terre-pleins (AOT).

III. COMPTE RENDU TECHNIQUE

3.1 Travaux d'investissements

Le contrat de DSP prévoit un total de travaux d'investissement de 905 000 € sur 12 ans.

Le délégataire a réalisé 112 000 € de travaux sur 16 mois (140 000 € prévu au contrat sur la première année). Il est à noter que le poste d'investissement « généralisation du tri et développement durable » (100 000 € d'investissements prévisionnels) a été réalisé à hauteur de 17 000 € alors que d'autres investissements non prévus au programme d'investissements ont dû être réalisés par le délégataire (matériel informatique, de manutention, ainsi que des investissements de mises aux normes et de sécurité) pour un montant de 22 000 €.

Le chantier du bâtiment du Rowing Club a pris de l'avance durant cette période grâce au programme de rénovation de 900 000 € engagé par le restaurateur bénéficiaire d'un contrat d'occupation dans le bâtiment.

3.2 Charges d'entretien

Les charges d'entretien sont évaluées à 14 442 € et ont été réalisées pour l'essentiel par l'agent portuaire. Les opérations de maintenance et d'entretien correspondent à la propreté du site, la maintenance préventive et curative des portails d'accès au port, de la peinture de façade, des réparations de bords, de la plomberie et éclairage des bâtiments, des réparations de clôture et de mouillage.

Le délégataire détaille des surcoûts liés à la fois à la prise en charge de certaines défaillances et des missions d'expertises qui n'étaient pas prévus initialement. Ces charges exceptionnelles s'élèvent à 56 244 € et sont constituées notamment par :

- L'expertise générale infrastructure : 8 940 €,
- La mission géomètre plan des bâtiments et des réseaux fluides : 15 450 €,
- La mise en conformité des bornes électriques : 9 974 €,
- L'inspection sous-marine scaphandriers et entretien année 1 : 7 258 €.

IV. COMPTE RENDU FINANCIER ET ACTIVITE

1. Tarifs et occupation

1.1.Tarifs

Poste à flot usager annuel :

Le tarif est fixé contractuellement et évolue en fonction d'une formule de révision annuelle basée sur l'indice FD (index des prix des frais divers BTP).

Le tarif d'occupation annuelle de poste à flot pratiqué au 1^{er} septembre 2018 est de 57,24 € HT/m²/an.

Passage :

Les tarifs applicables aux bateaux en passage sont :

- Basse saison : 0,56 € HT/m²/jour
- Haute saison : 0,80 € HT/ m²/jour

Frais de dossier

- suite à l'attribution d'un poste individuel de longue durée > 7 mètres : 540 €HT.

1.2. Etat des occupations

Nombre de bateaux/ postes à flot

Au total, le périmètre dispose de 200 postes à flot et 48 postes à terre.

Au total, le délégataire a conclu avec les usagers 240 contrats dont 192 contrats correspondent à une occupation annuelle d'un poste à flot et 48 d'un poste à sec. 8 postes à flot sont dévolus au passage.

Liste d'attente

Concernant l'obtention d'un contrat d'occupation d'un poste annuel : 4 listes d'attente sont indiquées

- 44 personnes inscrites souhaitant obtenir un poste à flot annuel,
- 7 personnes inscrites souhaitant obtenir un poste à terre,
- 4 personnes titulaires d'un poste à terre souhaitant un poste à flot,
- 1 personne souhaitant un poste à flot pour un voilier tradition.

En ce qui concerne le pôle course à flot, les candidats sont présélectionnés en comité d'administration de l'UNM qui transmet la candidature au délégataire. Seulement après validation de l'UNM, le délégataire arbitre pour attribuer des emplacements aux candidats, au même titre que les candidats des autres listes.

Attributions de postes à flot

En 2018 aucune attribution de postes à flot ou à terre n'a été effectuée.

Au 31 décembre 2019, ce sont 9 bateaux qui se sont vus attribuer une place. L'un d'eux est un plaisancier à terre passé à flot et 4 bateaux font partie du pôle course à flot de l'UNM.

Passage

Le « nombre de nuitées » est utilisé comme indicateur pour mesurer le « passage de courte durée » (les escales).

Nombre de nuitées du 1^{er} septembre 2018 au 31 décembre 2019 : 6 820.

Nombre de bateaux : 196.

2/ Manifestations et activités nautiques

Sur la période, ce sont 22 événements qui ont été organisés dont 11 événements sportifs, 8 événements loisirs et 3 événements culturels. Le délégataire a mobilisé systématiquement des ressources opérationnelles et administratives nécessaires pour leur organisation. Ces événements sont ainsi portés par l'UNM, le Rowing Club et le délégataire. Une convention de partenariat et une convention de parrainage ont été signées avec les trois associations présentes sur le port courant 2019 afin de participer financièrement à l'animation du port.

Conformément au contrat, le délégataire a organisé des manifestations et des animations sur les 16 mois premiers mois de la DSP.

3 Economie de la délégation

3.1 Analyse de l'activité de la délégation via les données du compte de résultat

Le premier exercice de la structure juridique dédiée, la SASU Anse de la Réserve, est de 16 mois (du 1^{er} septembre 2018 au 31 décembre 2019).

3/1/1/ Produits

Les produits de la délégation sur 16 mois (produits constituant le chiffre d'affaires ainsi que les autres postes de recettes) s'élèvent à 571 K€.

- Formation du chiffre d'affaires :

Le chiffre d'affaires sur la période s'élève à 525 K€.

Composition du chiffre d'affaires (recettes en % du total du chiffre d'affaires) :

- Redevances d'amarrage annuel: représentent 62,5 % du chiffre d'affaires
- Autres prestations (gardiennage et passages) : représentent 16,6 %
- Locations immobilières Restaurant activité commerciale : représentent 10,9 %
- Autres locations immobilières activités commerciales et non commerciales : représentent 10 %

La ventilation analytique du chiffre d'affaires sur l'exercice 2019 porte celui-ci à un montant de 417 K€ contre 373 K€ en prévisionnel. Cette augmentation de 40 K€ par rapport au prévisionnel a été rendue possible notamment grâce aux recettes de passage (+20K€), la mise en place du pôle course (+5 K€) et les recettes du gardiennage (+7 K€).

- Les autres produits sont composés des produits exceptionnels (remboursements de frais pour 26 K€) et de subventions pour la démarche Ports propres (20 K€).

3/1/2 Charges

Sur la période de 16 mois, les charges de la délégation représentent 613 K€.

Composition des charges (en % du total des charges) :

- Redevance versée au délégant (hors taxes foncières): 7 %
- Charges de personnel : 14 %
- Achats et services extérieurs (honoraires, frais de télécommunication, eau, crédit-bail pannes, fournitures) : 37 %
- Service de gardiennage : 11 %
- Charges d'entretien des installations portuaires et de maintenance : 3 %
- Charges exceptionnelles : 10%
- Autres charges (impôt et taxes, charges financières, dotations) : 18 %

Il est à souligner que des charges d'entretien non prévues initialement ont été comptabilisées en charges exceptionnelles. Le délégataire a chiffré ses coûts supplémentaires à 56 K€.

Le montant total des charges ventilé analytiquement sur l'exercice 2019 s'élève à 406 K€ contre 341 K€ initialement prévu au compte d'exploitation prévisionnel.

3/1/3/ Résultat de l'exercice

Le résultat net comptable de l'activité de délégation de service public gérée par la SASU Anse de la Réserve est déficitaire à hauteur de 41 K€ sur les 16 premiers mois d'activité de la DSP.

Le résultat prévisionnel cumulé sur la première et la deuxième année d'exploitation était excédentaire à hauteur de 2,8 K€.

4/ Relations financières avec le délégant

La SASU Anse de la Réserve a versé au délégant :

- pour les 4 mois de 2018 une redevance fixe de 10 K€ et 10,3 K€ de remboursement de taxe foncière,
- pour l'exercice 2019 une redevance fixe de 30,1 K€ et 31 K€ de remboursement de taxe foncière.

Une redevance variable est prévue à partir de la 4^{ème} année de la DSP. Elle correspond à 1% du chiffre d'affaires de la DSP.

5/ Effectif

La SASU Anse de la Réserve a repris 2 salariés en CDI suite au changement de délégataire :

- 1 secrétaire à 80%,
- 1 agent portuaire à 100%.

Ces salariés représentent 1,80 équivalent temps plein. Aucun autre salarié n'a été recruté et les 2 salariés sont toujours en poste au 31 décembre 2019.

En complément des salariés du port, la CCIAMP assistée de la CCI du Var apporte des ressources à sa filiale dans les fonctions supports (comptabilité, finance, RH et social, informatique et communication) mais surtout opérationnelles (Directeur de port) et techniques (travaux et marchés publics).

Le délégataire précise qu'un demi ETP a été facturé par la CCIAMP pour l'ensemble de ces prestations, mais que le temps effectif de mise à disposition est plus important et serait évalué à 2 ETP sur ces 16 premiers mois.

V. QUALITE DU SERVICE

Aucun incident majeur n'est survenu durant ces seize premiers mois d'activité.

En parallèle avec l'audit port propre, une première enquête de satisfaction a été menée en 2019 auprès des usagers. Le taux de réponse est satisfaisant avec 25% de retour. Les résultats globaux de cette enquête sont positifs bien que certains points demandent à être améliorés. C'est le cas notamment de la propreté et de la sécurité du port. Le délégataire a progressivement mis en place des actions correctives pour améliorer la qualité du service et la satisfaction des usagers, telles que :

- sécurisation du port : mise en place de dispositifs de sécurité et consolidation des clôtures et portails, gardiennage et vidéosurveillance, mise en place d'une signalétique.
- initialisation de la démarche Ports Propres : lancement du processus de certification avec la consultation et la mise en œuvre de l'audit Ports Propres.
- relations avec les usagers : réunions d'échanges, mise en place d'une lettre d'information périodique du port à destination des usagers (1 fois par trimestre), organisation des « apéros ponton ».
- communication externe : une page Facebook a été créée afin d'annoncer et relayer les différents événements organisés au sein du périmètre de la DSP.

VI. CONCLUSION GENERALE SUR LA VIE DU SERVICE

Les informations transmises par le délégataire permettent la réalisation du contrôle sur les seize premiers mois d'activité du délégataire.

En effet, durant ce début de contrat l'Anse de la Réserve a assuré une qualité de service satisfaisante.

L'entretien courant et les investissements réalisés permettent de maintenir les équipements en bon état.

Des manifestations sportives et culturelles ont pu être organisées. Ce qui confirme le caractère dynamique des clubs et associations présentes sur le périmètre.

La SASU Anse de la Réserve présente un résultat déficitaire sur ce début de contrat. Ce déficit est notamment engendré par des charges d'entretien et de renouvellement non prévues initialement.

Objet : Présentation du Rapport d'activité 2018-2019 du Délégué SAS Anse de la Réserve, pour la gestion et l'animation des plans d'eau et des terre-pleins d'une partie du Vieux Port de Marseille – Périmètre 4.

La Métropole Aix-Marseille-Provence compétente en création, aménagement et gestion de zones d'activité portuaire, gère 28 ports de plaisance représentant 9200 postes à flot.

Parmi ses missions, la Métropole Aix-Marseille-Provence a ainsi la responsabilité d'organiser la gestion de ses ports.

Par délibération MER 004-4237/18/CM du 28 juin 2018, le Conseil de la Métropole a décidé de déléguer la gestion et l'animation des plans d'eau et des terre-pleins d'une partie du Vieux-Port de Marseille à la Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille Provence (CCIMP). Ledit contrat de délégation de service public a pris effet au 1^{er} septembre 2018 pour une durée de 12 ans.

La SAS Anse de la Réserve s'est substituée à la Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille Provence (CCIMP) dans les conditions prévues au contrat en date du 1^{er} septembre 2018.

Conformément à l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégué remet chaque année à l'autorité délégante un rapport retraçant l'exécution qualitative, technique et financière du service. L'examen de ce rapport est mis à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

Le rapport du délégué a fait l'objet d'une analyse par les services métropolitains dont la synthèse est jointe en annexe pour la période 2018-2019.

Le délégué a transmis les documents exigés par le contrat afin d'assurer le suivi de l'exploitation et d'attester de la bonne réalisation de sa mission de service public

A noter que le délégué a versé une redevance de 81 428 € HT à la collectivité délégante.